

MAIRIE DE VARENNES/TECHE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 14 Avril 2015, sous la présidence de M. BERRAT Gilles, Maire.

A L'ORDRE DU JOUR :

Vote du BP 2015 Assainissement : Le budget a été voté à l'unanimité. Il s'élève en section de fonctionnement à la somme de : **820 €** (recettes et dépenses), et en section d'investissement à la somme de : **1 028 €**.

Vote des taux d'imposition 2015 : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition de l'année 2015, comme suit :

TH : 12,75% FB : 11,25% FNB : 31,75%

Vote des subventions 2015 : Les subventions votées pour 2015 sont :

AFN : 40 € DDEN : 20 €
Bibliothèque de Prêt : 36 € Don du sang : 15 €

Vote du BP 2015 Commune : Le budget a été voté à l'unanimité. Il s'élève en section de fonctionnement à la somme de **243 329 €** (recettes et dépenses), et en section d'investissement à la somme de **134 644 €**.

Prix de vente des lots du terrain à construire : Chaque vente de parcelle engendrant une prestation de bornage réalisée par un géomètre-expert, le Conseil Municipal décide de fixer à **7 €** le m², le prix de vente des lots du terrain à construire, si la commune prend en charge la totalité des honoraires de bornage, et de maintenir le prix de vente de ces lots à **6,50 €** le m², si ces honoraires sont partagés entre la commune et l'acquéreur.

Location logement presbytère : Les locataires du logement ayant donné leur départ au 15/05/2015, le Conseil Municipal donne son accord pour louer ce logement à M. NOUVEL Christian et Mme BERDER Marie-Neige, moyennant un loyer mensuel de **500 €uros** à compter du 01/06/2015. Il autorise le Maire à établir et à signer l'état des lieux d'entrée, ainsi que le contrat de location avec toutes les clauses et conditions nécessaires.

Vente de foin sur pied : Le Conseil Municipal décide à nouveau cette année de la mise en vente au plus offrant, des 7 hectares de foin sur pied de la parcelle de terrain cadastrée section A n° 637 appartenant à la commune, au prix minimum de 45 € la tonne.